

A quelle

FRANCHISE DE BAGAGES

avez-vous droit ?

EN SERVICE INTERIEUR

Le titulaire d'un titre de transport gratuit portant la mention « Franchise de bagages : 30 kg. » est autorisé à faire enregistrer gratuitement :

- Un vélo à un pédalier et 30 kg. de bagages ;
- Une voiture d'enfant et 30 kg. de bagages.

Lorsqu'il s'agit d'un vélo à plusieurs pédaliers ou d'un vélomoteur à un ou plusieurs pédaliers, il est astreint à payer les taxes supplémentaires déterminées ci-après :

Objet à transporter en sus de 30 kg. de bagages par voyageur	Nombre de voyageurs munis de billets gratuits	Taxes supplémentaires		
		1 à 50 km.	51 à 150 km.	151 km. et plus
Vélos				
1 vélo à plus d'un pédalier	1	22	26	31
1 vélo à plus d'un pédalier	2	—	—	—
Vélomoteurs				
1 vélomoteur à un pédalier	1	22	26	31
1 vélomoteur à plus d'un pédalier	1	48	54	69
1 vélomoteur à plus d'un pédalier	2	34	36	47

Objets admis au transport en service intérieur

Sont autorisés au transport comme bagages, pourvu qu'ils appartiennent au détenteur du titre gratuit :

- Les objets contenus dans des malles, paniers, valises, sacs de voyage, boîtes et autres emballages ;
- Les objets de mobilier (notamment les chaises longues) ;
- Les paniers ou autres emballages contenant des oiseaux ou des petits animaux domestiques (à remarquer cependant que la gratuité ne s'applique pas au transport d'un chien) ;
- Les engins de sport y compris les canots pliants.

Restrictions

Le chemin de fer n'est pas tenu d'accepter au transport comme bagages des colis ou des objets dépassant, en poids, 150 kg. En outre, il est en droit de refuser des colis ou des objets dont la nature, le volume, les

dimensions ou le conditionnement ne se prêteraient pas au transport comme bagages.

Sont exclus du transport comme bagages : les matières et objets dangereux, notamment les armes chargées, les matières et objets explosifs et inflammables, les matières répugnantes et autres.

L'enregistrement de bagages n'a lieu qu'au départ de gares et dépendances où le service des bagages est assuré. Toutefois, les vélos sont acceptés au départ des points d'arrêt.

EN SERVICE INTERNATIONAL

Billet de voyage gratuit

Le billet de voyage gratuit international donne droit au transport en franchise de 30 kg. de bagages personnels pour chacune des personnes mentionnées sur le billet.

L'excédent est taxé aux conditions du tarif ordinaire.

Par « bagages personnels », on entend généralement les vélos (sauf en Grande-Bretagne) et les objets contenus dans des malles, paniers, valises, sacs de voyage, boîtes à chapeaux et autres emballages de ce genre, ainsi que les emballages eux-mêmes.

Les frais accessoires doivent être intégralement acquittés.

Carte de légitimation internationale

La carte de légitimation internationale autorisant le titulaire à retirer des billets à prix réduit sur l'un des réseaux repris sur la carte ne donne pas droit à des réductions pour le transport des bagages. Ceux-ci sont expédiés aux taxes ordinaires, le billet à prix réduit étant considéré comme titre de transport à plein tarif.

